

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusé</u> : Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°2022-17 – FINANCES/BUDGET – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION 2022.</b></p>
2022/18	
Objet de la délibération	
<b>Octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'année 2022</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
29 mars 2022	
Vote	
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments réglementaires suivants :

Le Centre Communal d'Action Sociale, ou CCAS, est un Etablissement Public responsable de l'aide sociale au niveau local.

Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur des champs divers tels que la solidarité ou la gérontologie, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les Articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet Etablissement Public.

Les ressources des CCAS sont constituées essentiellement par les subventions communales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Commune au titre de l'année 2022.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, une subvention communale de 2 000 euros est nécessaire pour équilibrer son Budget Primitif 2022. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars dernier.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention au Budget Primitif 2022 de la Commune, Chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- De verser une subvention de 2 000 euros au CCAS de Gruson.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget primitif 2022, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

